

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 54
- procurations : 8
- abstentions : 0
- votants : 62
- pour : 62

DÉLIBÉRATION n° 2019/220

L'an deux mille dix-neuf et le 16 décembre 2019 à 19h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 09 décembre 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Stéphanie VIELCAZALS, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Michel SICARD, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Florent LAY, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maurice Loudet à Philippe SOLAZ, Bernadette GACHASSIN à Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à André RECURT, André QUINON à Aimé COURTADE, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Suzanne SIMOIS à Régine SARRAT,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Albert BEGUE, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL Gérard SABATHIE.

Objet : Urbanisme - Projet AVAP commune de Galan

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

VU les délibérations de la commune de GALAN en date des 11 février et 29 juin 2015 relatives à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU la délibération de la commune de GALAN en date du 13 janvier 2016 instituant la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan approuvés par arrêté préfectoral du 19 novembre 2019,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, de la MRAE Occitanie en date du 19 septembre 2016
VU l'avis favorable de la commission locale sur le projet d'AVAP en date du 02 août 2018

VU la concertation réalisée sur l'étude de l'AVAP :
Le cahier de doléances,
L'exposition de la totalité de l'étude,
L'avis dans la presse,
La réunion publique du 07 novembre 2019,
L'information sur l'AVAP mise en ligne sur le site internet de la ville,

VU l'avis favorable de la commune de Galan sur le projet d'AVAP ;

LE CONSEIL :

Après en avoir tiré le bilan de la concertation délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- prend acte du bilan de la concertation relative à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de GALAN tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- arrête le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan à poursuivre la procédure et notamment à saisir Monsieur le Préfet des hautes Pyrénées pour un passage en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A) de la création de l'AVAP.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 20 DEC. 2019



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.